

### Les conditions de mise en œuvre des différentes expérimentations menées au cours de la période 2020 - 2023

Dispositif / Catégorie de collectivités	Régions	Départements	Communes	EPCI
<b>Le cadre de présentation des comptes</b>				
<b>Compte financier unique</b>	Expérimentation à compter des comptes de l'exercice 2020, en application des dispositions de l'article 242 de la LFI pour 2019 (deux vagues proposées ; recensement des candidatures jusqu'au 27 juin 2019)			
<b>Certification des comptes et « dispositifs alternatifs »</b>				
<b>Certification légale des comptes</b>	Expérimentation auprès de 25 collectivités locales menée depuis 2017 (article 110 de la loi Notré) et pilotée par la Cour des comptes			
<b>Examen limité des comptes et mission d'attestation particulière</b>			Propositions de la Cour des comptes à l'attention de certaines collectivités appartenant au périmètre des 25 collectivités locales (article 110 de la loi Notré)	
<b>Attestation de fiabilité des comptes</b>	Lancement de l'expérimentation en 2019 sur la base d'un recensement des candidatures initié par la DGFIP auprès de collectivités ne relevant pas du périmètre des 25 collectivités locales (article 110 de la loi Notré)			
<b>Synthèse sur la qualité des comptes présentée à l'assemblée délibérante</b>			Lancement de l'expérimentation en 2020 sur la base d'un recensement des candidatures initié par la DGFIP	